

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	<p>Pour : Contre : Abstention :</p>

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN, Gérard FAUVE, Adrien MURIEL, Annie ESCANDE

Procurations : Céline SKOWRONEK donne procuration à Patrick BUISSON, Omar SKALLI HOSSAINI donne procuration à Gérard FAUVE, Sandrine CURIE donne procuration à Marcelle MANEIN

Date de la convocation
25/09/2025

Absents excusés : Céline SKOWRONEK, Omar SKALLI HOSSAINI, Sandrine CURIE

Absent :

Date d'affichage
25/09/2025

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

Approbation du compte rendu du 26 août 2025

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Protection Sociale Complémentaire risque santé – Saisine du Comité Social Territorial

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le **risque prévoyance** : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération n°2024-036 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG47 et REYLENS/MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 et de participer à hauteur de 10 € bruts par mois et par agent (7 € minimum) ayant souscrit au contrat proposé par REYLENS/MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Pour information, à ce jour 5 agents ont souscrits ce contrat et bénéficient de la participation communale, 1 agent en congé longue maladie, déjà adhérent à la MNT n'a pas pu intégrer ce contrat du fait de sa situation particulière, 1 agent titulaire a maintenu sa prévoyance auprès d'un concurrent et 2 agents contractuels n'ont pas souhaité y souscrire.

Commune de Bajamont

La participation employeur, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé, ne pourra pas être inférieure à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47,
 - Une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
 - La labellisation.

Le CDG 47 a lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que la commune doit saisir le Comité Social Territorial afin de déterminer :

- ✓ **La procédure retenue** : convention de participation proposée par le CDG 47, convention de participation mise en place directement par l'employeur ou labellisation.
 - ✓ **Le montant de la participation** obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Suite à la réunion d'information du 9 septembre dernier présentant l'offre de la MNT,

Considérant que le CDG 47 a mené un travail de comparaison et de définition des garanties au plus près des besoins des agents.

Considérant que les grilles tarifaires proposées par la MNT pour le contrat groupe sont mutualisées avec les centres de gestion de la Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques afin d'offrir de meilleures garanties aux agents à des prix compétitifs.

Considérant les échanges avec les agents ayant pu comparer leurs contrats individuels actuels aux propositions de la MNT,

Après présentation de l'impact financier prévisionnel pour la collectivité mais également du bénéfice pour les agents selon plusieurs propositions de participation forfaitaires.

Le conseil municipal adhère unanimement au principe d'aider nos salariés dans le cadre de la couverture complémentaire pour le risque santé, à fortiori considérant que le sujet est l'accès aux soins. Il vote à l'unanimité sur le choix du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion. Un débat s'engage néanmoins sur le niveau d'aide, entre 30 et 40€ par agent.

A l'issue des discussions, Monsieur le Maire soumet au vote les deux propositions : 9 voix sont en faveur de 40€ bruts par agent et par mois, 4 voix sont favorables à 30€.

Le conseil municipal valide la saisine du Comité Social Territorial sur les modalités suivantes :

- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026,
 - ✓ Versement d'une participation financière de 40€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Il est précisé que la commune peut à tout moment revenir sur cette décision et opter pour un autre mode et/ou montant de participation moyennant la saisine préalable du CST. Les agents n'ont pas l'obligation d'y adhérer.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a délégué le recouvrement des impayés au comptable public il y a plusieurs années et dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune. Il s'agit d'impayés sur des factures de cantine ou de garderie dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite ou dont les poursuites n'ont pas abouti.

Commune de Bajamont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste n°4831230233 dressée par le comptable public pour un montant total présenté de 85,66 €.

La somme sera prélevée à l'article 6541 du BP 2025.

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION, délégué titulaire et vice-Président, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2024.

Point d'avancée des documents de planification SCOT et PLUi

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 44 communes et à la suite de la réunion publique de présentation du projet...(cf. ANNEXE).

Voie verte : présentation des alternatives sur le tracé bajamontais

Monsieur le Maire fait un point du suivi du dossier.

Chantiers citoyens du 21 septembre

Monsieur le Maire informe de l'annulation de cette première journée de chantier citoyen pour cause de pluie abondante.

Elle est reprogrammée au 7 décembre.

Travaux d'entretien de la RN21

Monsieur le Maire informe, à la suite de la réunion d'information du 16 septembre à la mairie de La Croix Blanche, que des travaux d'entretien de la RN21 (réfection de la voie sur 2 kms) entre la sortie Galimas et Artigues auront

Commune de Bajamont

lieu à compter du 13 octobre pour une durée estimée à 3 ou 4 semaines (entre 9h et 16h30) compliquant l'accès à la RN depuis les voies adjacentes. Une communication va être assurée par la DIRCO et l'entreprise EUROVIA, un flyer va nous être adressé pour la communication communale interne.

Questions d'actualités

Retour sur le forum des associations

Information sur la production photovoltaïque de l'école et programmation du chantier photovoltaïque à Baysse

Christophe BÈNARD présente un bilan provisoire de l'installation photovoltaïque à l'école. Depuis la mise en service de notre centrale solaire courant 2024, nous avons produit 27,8 MWh d'électricité, pour une consommation totale de 53,2 MWh sur la même période. Une partie importante de cette production a été injectée sur le réseau, notamment durant la période estivale lorsque l'école est fermée. Toutefois, notre taux d'autoconsommation est en nette progression en 2025, grâce à l'installation de climatiseurs réversibles. Celui-ci est passé de 30 % à 40 %.

Depuis le début du projet, nous avons déjà réalisé 41 % d'économies sur notre facture énergétique. Pour l'année 2025, à date, ce taux atteint 57 %, un résultat à pondérer car les prochains mois seront moins ensoleillés.

En termes financiers, avec un investissement de 23 000 € HT, et des économies annuelles estimées entre 4 000 et 5 000 €, le temps de retour sur investissement est évalué entre 5 et 6 ans.

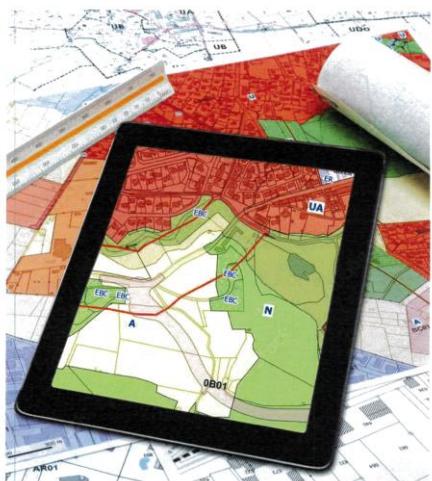
Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 4 novembre à 20h

ANNEXE

Commune de Bajamont

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

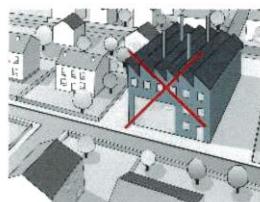
Un document d'urbanisme règlementaire



- ▶ **Un document d'urbanisme** qui fixe les règles générales d'utilisation du sol et les droits à construire
- ▶ **Opposable aux futures autorisations d'urbanisme** : permis de construire, déclarations préalables...



Quelle hauteur maximale ?



Quelle destination est autorisée ?



Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un document unique et collectif

Une fois approuvé, le PLUi- HD remplacera :

- **Le PLUi en vigueur de 31 communes**
- **Les PLU communaux (8), les cartes communales (2) et les communes au RNU (3)**

Et il s'appliquera aussi :

- aux communes actuellement soumises au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**

- ▶ Au-delà de son caractère règlementaire, le PLUi doit exprimer le **projet de territoire pour les 10 prochaines années**
- ▶ Le choix d'élaborer un PLU à l'échelle intercommunale est guidée par la volonté de **répondre collectivement et plus efficacement aux enjeux de l'Agglomération d'Agen**, avec un projet collectivement élaboré pour les 44 communes de l'Agglomération.



Commune de Bajamont

Comment le PLUi est-il élaboré ? Méthode et calendrier



Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen? Les 5 ambitions majeures du PADD

- ▶ Répondre à la **diversité** des **besoins** et des **aspirations** des ménages, en préservant un cadre de vie agréable
- ▶ Redonner de la **vitalité** aux centralités, **bourgs** et **villages**
- ▶ Renforcer et veiller aux **équilibres environnementaux**
- ▶ Viser plus d'**efficience énergétique** et **moins de carbone**
- ▶ Appuyer le développement de la **stratégie économique**



Commune de Bajamont

Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen?

Formulé en 3 axes dans le PADD

-  **1** Accélérer les transitions climatiques et écologiques VFO
-  **2** Conforter l'Agglomération d'Agen comme capitale de la Moyenne Garonne
-  **3** Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants



En attente ↗

Commune de Bajamont

Quel projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen? Le cap fixé pour 2036



VFO

1/ RAPPEL DU PADD ET DU SCÉNARIO ENVISAGÉ

Le territoire de l'Agglomération d'Agen envisage d'accueillir environ 1 800 nouveaux habitants à l'horizon de 10 ans.

Il est estimé un besoin d'environ 5 300 nouveaux logements à 10 ans.

Plus de 16% issus de la reconquête de logements vacants (900 logements environ)

Cette production doit à la fois répondre à cet accueil démographique mais aussi assurer le maintien de la population actuelle

Le territoire de l'Agglomération d'Agen s'engage à réduire d'au moins 52% la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF)

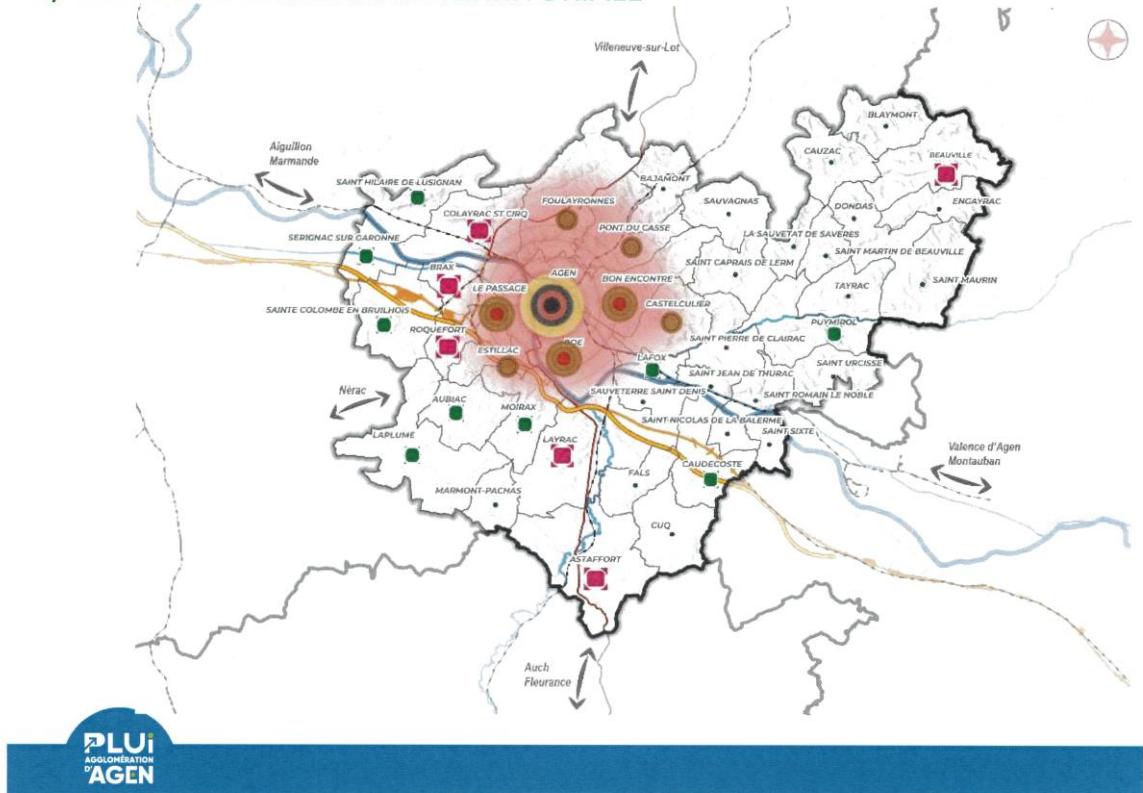
L'aménagement se tourne vers une limitation des extensions de secteurs peu opportun (limite d'accès aux réseaux, secteurs éloignés des aménités et services, de l'emploi) et conforte le développement des centralités, tant par la mobilisation d'emprise foncières déjà urbanisées, que par des projets en extensions, en continuité des villes et bourgs existants.



Commune de Bajamont

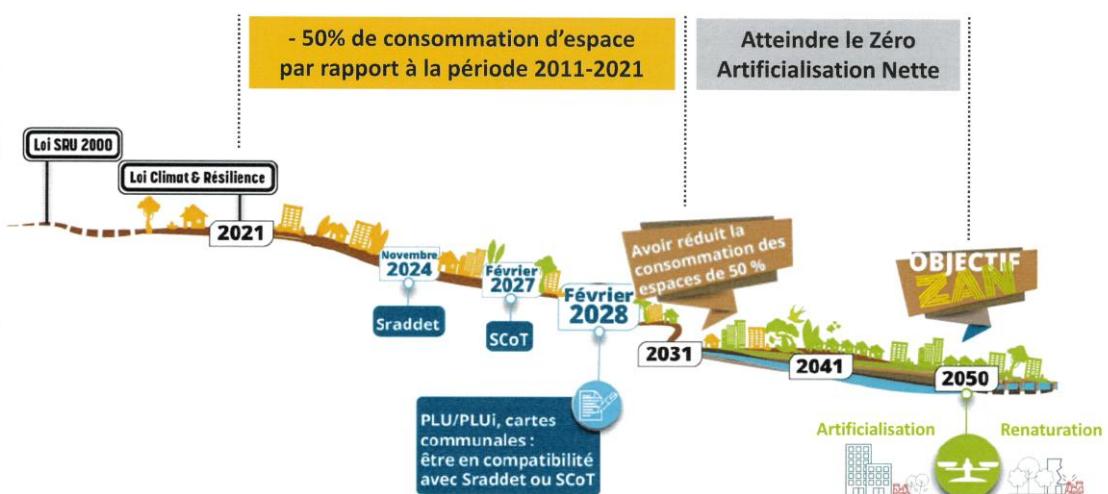
VFO

1/ RAPPEL DE L'ARMATURE TERRITORIALE



Un contexte de sobriété foncière

Une obligation de limiter les espaces à urbaniser



PLUi
AGGLOMERATION
D'AGEN